Image not found or type unknown

prescription de dette

Par **grenouille74**, le **24/09/2020** à **16:33**

bonjour

j ai contracté il y a 20 ans un credit a la consommation que je n ai pas entierement remboursé:

$depuis quelques mois je recois des courriers d une societe de recouvrement de creances et des appels telephoniques incessqats, les personnes sont tres agressives

j ai envoye un courrier leur demandant de preciser la demande car ils donnent un nom de societes de credit que je ne connais pas, de plus j ai invoqué par courrier un delai de prescription et une demande de cesser de me contacter. ils ne m ont pas repondu.

ils continuent et ce jour j ai recu un courrier d huissier me demandant de contacter la societe de recouvrement

dois je repondre a l huissier en lui envoyant une copie du courrier fait a la societe de recouvrement ?

je suis un peu perdu

merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **24/09/2020** à **19:16**

Bonjour,

Même après prescription de 10 ans, une dette n'est pas éteinte mais le créancier ou un mandataire chargé du recouvrement amiable ne peut pas le faire judiciairement...

S'ils insistent, vous pourriez leur dire et/ou leur écrire que vous saisirez le Procureur de la République pour harcèlement moral...

SGNR

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés